



## Décision du Président n°2024 CST 180

**Thème : Social**

**Objet : Contrat de prestation de services avec la Compagnie conte**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

**Contexte :**

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, le Centre Social Intercommunal a répondu à l'appel à projet Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) auprès du Département.

Le projet "Rythmes et Récits - Exploration Sonore et Narrative", conçu spécifiquement pour les élèves du lycée d'altitude de la filière professionnelle, vise à intégrer une dimension artistique et narrative profonde au sein du curriculum scolaire.

À cet effet, une subvention du Département a été accordée dans le cadre de l'appel à projet « PEAC » pour participer au financement du projet.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;
- VU** le contrat de prestation de service du Centre Social Intercommunal avec la compagnie conte pour l'année 2024/2025 ;

**CONSIDÉRANT** L'attribution d'une subvention par le département pour ce projet et le plan de financement suivant :

Centre social intercommunal du Briançonnais		Budget prévisionnel Rythmes et Récits	
DÉPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Prestations extérieures		Département subvention PEAC	3150 €
Artistes	5608€	Pass Culture 30€/enfant	450 €
		Autofinancement CCB	2008 €
<b>TOTAL</b>	<b>5608€ TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5608€ TTC</b>

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais d'accompagner les élèves dans leur scolarité ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de services entre le Centre Social Intercommunal du Briançonnais et la Compagnie conte, pour une somme globale de 4408 euros TTC (quatre mille quatre cent huit euros).

#### ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB01626 ;

#### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 05 AOUT 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



05 AOUT 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité : 05 AOUT 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20240805-DP2024CST180-DE

**Contrat de prestation de services**  
avec la compagnie conte  
pour le projet Rythmes et Récits

**Entre les soussignés**

**Compagnie Conte**

Adresse : Le village 05400 Rabou

Téléphone : 06 08 83 00 97

Numéro de SIRET : 452 391 543 00033

Représentée par sa Présidente en exercice, M<sup>me</sup> Anne LOPEZ dûment habilitée

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

**ET**

**La Communauté de Communes du Briançonnais,**

BP 28 - 1, rue Aspirant Jan – 05105 Briançon Cedex

Numéro de SIRET : 240 500 439 00080

APE : 841 1Z

Représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par la Décision du Président n°2024 CST XXX à signer la présente convention.

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, le Centre Social Intercommunal a répondu à l'appel à projet Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) auprès du Département.

Le projet "Rythmes et Récits - Exploration Sonore et Narrative", conçu spécifiquement pour les élèves du lycée d'altitude de la filière professionnelle, vise à intégrer une dimension artistique et narrative au sein du curriculum scolaire.

À cet effet, une subvention du Département a été accordée dans le cadre de l'appel à projet « PEAC » pour participer au financement du projet.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 - Objet**

Ce projet se déroulera tout au long de l'année scolaire 2024-2025, avec des interventions hebdomadaires d'une durée de 1h30.

Trois artistes interviendront sur ce projet :

- Un musicien guitariste Jean-Baptiste CHICOUENE : Apportant la richesse mélodique et l'harmonie de la guitare, il initiera les élèves aux nuances de la musique instrumentale, stimulant ainsi leur sensibilité artistique et leur compréhension musicale.

- Un musicien en musique électronique David BONNEFOUX, en introduisant les élèves aux dernières innovations en matière de création sonore, ce musicien leur ouvrira les portes d'un monde sonore avant-gardiste, élargissant leur horizon créatif et technique.
- Une conteuse spécialisée Anne LOPEZ : Alliant la puissance narrative du récit à la cadence rythmique, elle encouragera les élèves à exprimer leurs pensées et émotions de manière créative et structurée, renforçant ainsi leurs compétences en communication et en expression personnelle.

En plus des séances interactives, le projet comprendra des performances collectives et des ateliers de réflexion, où les élèves pourront partager leurs créations, recevoir des retours constructifs, et développer une appréciation plus profonde pour l'art et la culture.

Calendrier : année scolaire, de septembre 2024 à juin 2025

#### **Article 2 – Obligations du prestataire**

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché à la prestation, charges sociales et fiscales comprises.

Le prestataire fournira tous éléments et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la prestation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'organisateur par le présent contrat.

Le prestataire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de la prestation qu'il fournit.

#### **Article 3 - Obligations de l'organisateur**

L'organisateur mettra à la disposition du prestataire les locaux et/ou le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation lors des répétitions et des spectacles.

Le personnel de l'organisateur assurera la coordination des différentes interventions.

L'organisateur s'engage à ce que le nombre d'usagers admis dans le lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. L'organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

#### **Article 4 – Prix et règlement**

L'organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de la présente prestation, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro :

La somme globale de 4408 euros TTC (quatre mille quatre cent huit euros)

Ce prix comprend l'ensemble des interventions.

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué par virement bancaire sur le compte du prestataire à la fin de chaque mois.

#### **Article 5 - Transport – Restauration - Hébergement**

Les frais de transport, les repas et l'hébergement seront à la charge du prestataire.

#### **Article 6 - Assurances**

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en matière de responsabilité civile.

#### **Article 7 – Diffusion – promotion**

Le prestataire cède à l'organisateur, à titre gratuit, le droit de reproduire et de diffuser son image uniquement à des fins de promotion de l'événement objet du présent contrat.

L'organisateur pourra reproduire et diffuser son image sur tous ses supports de communication, dont ses sites internet.

L'organisateur s'engage à nommer les artistes dans ses communications et à les leur transmettre afin qu'ils puissent les partager.

Cette cession est limitée au territoire français et valide pour une période maximale de 24 mois.

**Article 8 – Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. On entend par cas de force majeure, la survenance d'un évènement extérieur, imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible lors de son exécution et notamment : catastrophes naturelles, guerre, incendie, grève.

Si pour quelques raisons que ce soit, le lieu ou les dates devaient être modifiés, le nouveau lieu ou les nouvelles dates ne pourront être définis que par un accord des contractants.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

**Article 9 - Responsabilités**

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

**Article 10 – Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en 2 exemplaires, à Briançon, le

**Le PRESTATAIRE**

**Pour la Compagnie Conte  
Madame Anne LOPEZ**

**L'ORGANISATEUR**

**Pour la Communauté de Communes du Briançonnais  
Monsieur Arnaud MURGIA  
Président**

Par déléation,  
**Béatrice CHEVALIER**  
Directrice Générale des Services

